

Conseillers en exercice : 11. Présents : 6. Votants : 8

PRESIDENCE : Michel LECLERC, Maire

PRESENTS : Michel LECLERC, Chantal DUCOURET, Gisèle LOZIER, Christine ROBINE, Marie-Christine MORIN et Cyril LEMOIGNE

ABSENTS : Philippe GOHEL a donné procuration à Michel LECLERC  
Jean-Pierre WICART a donné procuration à Marie-Christine MORIN  
Jean-Guillaume de TOCQUEVILLE a donné procuration à Denis ONFROY  
Denis ONFROY et Julien BERTOT (excusés)

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Christine MORIN

### **FONDS DE CONCOURS ECLAIRAGE PUBLIC**

M. le Maire rappelle que le Syndicat d'Electrification de la région de St Pierre Eglise avait, en 2011, décidé d'accorder une subvention aux communes membres, en matière d'éclairage public.

Maintenant, une aide financière est apportée par l'ADEME aux communes qui rénovent leurs installations d'éclairage public, en vue d'obtenir une économie d'au moins 50% de la consommation d'électricité. De ce fait, le syndicat ne versera pas les 750€ par foyer lumineux aux communes concernées ; car les aides ne peuvent excéder 80% du montant HT des travaux.

Aussi, le comité d'administration du Syndicat d'Electrification de la région de Saint Pierre Eglise, dans sa réunion du 22 avril 2013, a décidé de proposer une aide financière de 75% aux communes membres, sous la forme d'un fonds de concours, pour le remplacement ou la modification des armoires de commandes à impulsion par des armoires de commandes avec horloges, ce qui permet de réguler les horaires d'éclairage.

Le conseil municipal,

VU, l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électrification et les communes ou EPCI membres,

Considérant que le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du comité syndical et du ou des conseils municipaux concernés,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- d'accepter le fonds de concours proposé par le Syndicat d'Electrification de la région de Saint Pierre Eglise, au titre du remplacement ou de la modification des armoires de commandes de l'éclairage public.

### **FONDS DE CONCOURS EFFACEMENT DES RESEAUX**

M. le Maire informe le conseil municipal que le comité d'administration du Syndicat d'Electrification de la région de Saint Pierre Eglise, dans sa réunion du 22 avril 2013, a décidé de proposer une aide financière de 75%, aux communes membres, sous la forme d'un fonds de concours, pour les travaux d'effacement du réseau téléphonique, partie génie civil, en concomitance avec l'effacement du réseau électrique.

Le conseil municipal,

VU, l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électrification et les communes ou EPCI membres,

Considérant que le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du comité syndical et du ou des conseils municipaux concernés,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- d'accepter le fonds de concours proposé par le Syndicat d'Electrification de la région de Saint Pierre Eglise, au titre des travaux d'effacement du réseau téléphonique, partie génie civil, en concomitance avec l'effacement du réseau électrique.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 18 juin 2013, le conseil communautaire propose aux communes membres que les compétences de la communauté de communes soient étendues aux compétences suivantes :

#### **4-3 AUTRES COMPETENCES**

**4-3-2 En matière de développement touristique**, la communauté de communes exerce les compétences suivantes :

- Création et gestion d'un office de tourisme communautaire, conformément aux articles L 133-1 et suivants du code du tourisme
- Accueil et information des touristes
- Promotion touristique du territoire communautaire, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.
- Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement touristique, de l'organisation des manifestations d'intérêt communautaire, touristique et culturel à l'exclusion des manifestations organisées par les communes.

La communauté de communes se réserve le droit d'étudier toute collaboration technique et/ou financière avec les associations ou autres partenaires

- Commercialisation des prestations de services pour le compte de tiers (dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II)

**4-3-3 En matière d'action sociale d'intérêt communautaire**, la communauté de communes exerce les compétences suivantes :

Réalisation et gestion de logements sur les parcelles cadastrées C 351-352-353 à Saint Pierre Eglise, destinés prioritairement à des personnes de + 65 ans, à mobilité réduite ou autres en cas d'insuffisance de candidats.

Aussi est-il demandé au conseil municipal de déléguer à la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise, les compétences citées ci-dessus.

Le Maire précise que l'Office de tourisme fonctionnait avec beaucoup de bénévoles. Environ 10 personnes seront intégrées au personnel de la Communauté de Communes et 2 postes de directeur et directeur-adjoint seront créés. Le budget Tourisme est estimé à 300 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à la modification des articles 4-3-2 et 4-3-3 des statuts de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise, en lui déléguant les compétences :

**4-3-2 En matière de développement touristique**, la communauté de communes exerce les compétences suivantes :

- Création et gestion d'un office de tourisme communautaire conformément aux articles L 133-1 et suivants du code du tourisme
- Accueil et information des touristes
- Promotion touristique du territoire communautaire, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.
- Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement touristique, de l'organisation des manifestations d'intérêt communautaire, touristique et culturel à l'exclusion des manifestations organisées par les communes.

La communauté de communes se réserve le droit d'étudier toute collaboration technique et/ou financière avec les associations ou autres partenaires

- Commercialisation des prestations de services pour le compte de tiers (dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II)

**4-3-3 En matière d'action sociale d'intérêt communautaire**, la communauté de communes exerce les compétences suivantes :

Réalisation et gestion de logements sur les parcelles cadastrées C 351-352-353 à Saint Pierre Eglise, destinés prioritairement à des personnes de plus de 65 ans, à mobilité réduite ou autres personnes en cas d'insuffisance de candidats

### **TRAVAUX DE VOIRIE**

3 devis ont été demandés pour la réfection de voies communales : du Calvaire de Gofontaine à la RD901, la partie haute de la rue de la Forge et La Lande d'Ingleville. Seule l'entreprise Lasnon a répondu, à ce jour. M. Boucé est venu il y a plus de quinze jours mais, le devis n'est pas encore arrivé.

### **TRAVAUX DE BATIMENT**

#### **SALLE POLYVALENTE**

Le ballon d'eau chaude ne fonctionne plus car l'une de ses phases électrique est perturbée par la VMC. Le conseil approuve le devis de 896,31 € TTC d'ARCELEC pour la réparation.

#### **EGLISE**

L'horloge et la sonnerie de la cloche de l'église ne fonctionnent plus depuis le dernier orage ; malgré la pose d'un paratonnerre en 2012.

Le devis de Biard-Roy s'élève à 1 393,34 TTC pour le remplacement de l'horloge. Le devis a été remis à Groupama, l'assureur de la commune.

Le conseil donne son accord au devis des Maîtres Verriers Rennais pour la restauration des 3 derniers vitraux et de l'oculus au-dessus de la porte côté nord ; pour la somme de 4784 € TTC.

### **AFFAIRES DIVERSES**

Le PLU est toujours en attente de la décision concernant l'implantation d'une station d'assainissement collectif à Montfarville. Le dossier administratif vient d'être déposé par la Communauté de Communes du Val de Saire.

L'association Funky Dance, dont le siège social est en mairie de Tocqueville, utilise la salle polyvalente gratuitement le mercredi en journée et le jeudi soir. En raison du coût du chauffage, le conseil décide de prêter la salle à Funky Dance uniquement le mercredi, en journée et le soir. Le Maire souligne que l'association ne compte plus d'adhérents de Tocqueville. La salle devra être rendue propre et les poubelles vidées.

ERDF va commencer l'enfouissement de lignes HTA entre St Pierre Eglise et Barfleur.

Des habitants de Tocqueville demandent au Maire et au Conseil Municipal d'intervenir, pour que le canon effaroucheur d'oiseaux, posé par un agriculteur, ne fonctionne plus le soir ni à 5 heures du matin.